

Directeurs d'école: le Sénat consacre "une autorité fonctionnelle"

Paris, 10 mars 2021 (AFP) -

Le Sénat dominé par l'opposition de droite s'est porté mercredi, après l'Assemblée nationale, au chevet des directeurs d'école, votant, avec un avis favorable du gouvernement, le principe d'une "autorité fonctionnelle des directeurs d'école", vivement critiqué à gauche.

La proposition de loi LREM "créant la fonction de directeur d'école", adoptée l'été dernier en première lecture par les députés, entend faciliter la tâche des directeurs d'école. Elle a été adoptée en première lecture par la chambre haute, avec des modifications significatives, par 251 voix pour et 92 contre (PS, CRCE à majorité communiste, écologistes).

Elle prévoit notamment que les directeurs et directrices d'école disposent d'un "emploi de direction" et bénéficient "d'une délégation de compétences de l'autorité académique" pour le bon fonctionnement de l'école.

"Le statu quo juridique est devenu intenable", a affirmé le rapporteur Julien Bargeton (RDPI à majorité En Marche).

Un point fait consensus: les directeurs d'école, qui ont vu leurs responsabilités mises en lumière par l'épidémie de Covid-19, ont besoin d'une meilleure reconnaissance et d'un soutien. Mais la question de l'autorité a fait débat.

Le Sénat a en effet voté des amendements portés par Max Brisson (LR) et Sonia de La Provôté (centriste) qui leur confère "une autorité fonctionnelle".

Selon M. Brisson, cette autorité leur serait confiée "dans le cadre de leur mission, et ainsi limitée aux missions administratives et organisationnelles". Le sénateur a défendu "un point d'équilibre", réfutant toute "arrière-pensée".

La notion d'autorité fonctionnelle "paraît adaptée, pragmatique", a appuyé le ministre de l'Education nationale Jean-Michel Blanquer.

Mais l'amendement a suscité une levée de boucliers à gauche de l'hémicycle. "Il peut tout à fait s'apparenter à un début d'autorité hiérarchique" du directeur sur les autres enseignants, a estimé Sylvie Robert (PS).

D'autant, a relevé Pierre Ouzoulias (CRCE), que les sénateurs ont supprimé dans le texte issu de l'Assemblée la mention d'une absence d'autorité hiérarchique du directeur sur les autres enseignants.

M. Bargeton a défendu sur ce point "une ligne de crête qui consiste à ne pas affaiblir le directeur en disant qu'il n'a pas d'autorité hiérarchique".

La gauche a néanmoins salué "quelques avancées", notamment l'inscription dans la loi du principe selon lequel le directeur d'école peut bénéficier d'une décharge d'enseignement.

"94% des directeurs cumulent charge de classe et direction d'école", a souligné M. Bargeton.

Le texte issu de l'Assemblée prévoyait que l'Etat et les collectivités puissent fournir "une assistance administrative et matérielle". Le Sénat a exclu les collectivités, estimant que c'est à l'Etat d'assurer cette prise en charge.

Sur la méthode, Céline Brulin (CRCE) a contesté "l'initiative inédite" du gouvernement qui a demandé la prolongation de l'examen du texte au-delà du temps imparti pour la "niche" parlementaire du groupe RDPI. "Cette intervention du gouvernement rompt l'égalité de traitement entre les groupes", a-t-elle affirmé.

vm/cbn

Afp le 10 mars 21 à 23 28.